



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation** : jeudi 05 juin 2025

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

#### Absents :

Philippe GOSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

#### Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS

#### Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	31

**N° DEL20250612-014**

**APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA CCPT EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Vu la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),



Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté par le Conseil Régional en date du 21 juin 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu la délibération n°18-02-08 en date du 8 février 2018, approuvant le règlement d'intervention de la CCPT en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant qu'en vertu des articles 2 et 3 de la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la CCPT est devenue compétente pour définir le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, de locations de terrains et d'immeubles.

Considérant la volonté de la CCPT de s'impliquer dans le développement du tissu économique local et dans sa consolidation,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les termes du règlement communautaire en matière d'immobilier d'entreprises, approuvé par délibération du conseil en date du 8 février 2018.

Il propose aux conseillers communautaires d'apporter quelques modifications à ce dernier, afin d'y insérer des critères liés à la transition énergétique et à l'emploi inclusif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

Le règlement communautaire définissant le régime applicable sur le territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, de location de terrains et d'immeubles, tel que figurant en annexe.

**ARTICLE 2 -**

L'intégration de critères liés à la transition énergétique et à l'emploi inclusif au sein de ce dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 040-244000766-20250612-250612H1898H1-DE



**Laurent CIVEL**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*